RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

ABEXI Informatique

Société par actions simplifiée à associé au capital de 1 500 euros
Siège Social : 1200 Route de Fontauzel, 47500 St Vite
913 164 489 R.C.S AGEN

PROCES-VERBAL
ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 31 MARS 2025

Le 31 mars 2025 à 9 heures, au siège social, 1200 Route de Fontauzel, 47500 St Vite

Les associés de la société ABEXI Informatique, société par actions simplifiée au capital de 1 500 euros, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, 1200 Route de Fontauzel, 47500 St Vite, sur convocation du Président.

L'Assemblée Générale est présidée par Monsieur Benjamin, Nicolas, Jean ARBOUX, Président de la Société.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé, présent ou représenté, entrant en séance.

Selon la feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président de séance, les associés présents ou représentés possèdent 150 actions sur les 150 actions composant le capital social. L'Assemblée Générale réunit donc le quorum exigé par la loi et les statuts pour pouvoir valablement délibérer. En conséquence, elle est déclarée régulièrement constituée.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée Générale :

- Les justificatifs de convocation des associés ;
- Les statuts de la Société ;
- La feuille de présence ;
- Le texte des résolutions soumises à l'Assemblée Générale ;

Le Président déclare que tous les documents prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition, au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale lui donne acte de ces déclarations et reconnaît la régularité des convocations adressées aux associés.

Puis, le Président rappelle que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transformation de la Société en SARL
- Adoption des nouveaux statuts de la Société
- Nomination du nouveau gérant
- Rémunération du Gérant
- Questions diverses
- Pouvoirs en vue des formalités

DECISION N° 1 : TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN SARL

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président , décide, après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, en application des dispositions de l'article L 225-245 du Code de commerce, de transformer la Société en Société à responsabilité limitée à compter de ce jour.

VL BA

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une nouvelle personne morale

L'objet, la durée de la Société, et l'adresse de son siège social restent identiques.

Le montant du capital social est inchangé, soit 1 500 euros. Il sera désormais divisé en 150 parts sociales de 10 euros chacune, entièrement libérées, et attribuées aux associés actuels en échange des 150 actions qu'ils détiennent.

DECISION N° 2 : ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS DE LA SOCIETE

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société à responsabilité limitée adoptée dans la résolution précédente, l'Assemblée Générale adopte le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire est en annexe du présent procès-verbal.

DECISION N° 3 : NOMINATION DU NOUVEAU GERANT

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions requises sous la nouvelle forme sociétaire, nomme en qualité de Gérant de la Société :

- M Benjamin ARBOUX, associé, demeurant [redacted] pour une durée illimitée.

Ce dernier déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

Le Gérant sera tenu de consacrer tout son temps aux affaires sociales.

Conformément aux statuts, il aura tous les pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour passer seul tous les actes entrant dans l'objet social.

Toutefois dans les rapports entre Associés, il est convenu que la Gérance ne pourra, sans avoir été préalablement autorisée par décision ordinaire collective des Associés, acheter, vendre ou échanger tout immeuble ou fonds de commerce, constituer une hypothèque sur les immeubles sociaux ou un nantissement sur le fonds de commerce, concourir à la constitution de toute Société ou faire apport de tout ou partie des biens sociaux à une Société constituée ou à constituer.

DECISION N° 4 : REMUNERATION DU GERANT

L'Assemblée Générale prévoit que le Gérant percevra une rémunération de 3 000€ net par mois à compter du 01/04/2025.

L'Assemblée Générale décide que les charges sociales relatives aux appointements de la gérance seront prises en charge par la société.

En outre, le Gérant pourra prétendre, sur présentation des justificatifs, au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'exercice de ses fonctions.

DECISION N° 5 : POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

L'Associé donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes les formalités qui seront nécessaires relativement aux décisions visées ci-dessus.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'Associé.

[redacted]

cer

Mme Virginie LACLOTTE

[redacted]

Monsieur Benjamin, Nicolas, Jean ARBOUX